



Appel de fonds

du 1er avril 2023 au 30 juin 2023

PAGE 1/3

LA POSTE

SD : 863003381656432

921145 1743 402
1/ 21 33



Mme Michel CABAT
18 BOULEVARD DU MARTINET
65000 TARBES



VOS INFORMATIONS

Mme Michel CABAT
18 BOULEVARD DU
MARTINET
65000 TARBES
Adresse email à renseigner
+3362523****

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 001892534
Identifiant MyFoncia:

AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00€



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Pyrénées Gascogne
- Tarbes Carnot
18 Rue Carnot
65000 Tarbes
+33562345433

VOTRE GESTIONNAIRE

Aurore AIMON
+33562345433



VOTRE MODE DE PAIEMENT

Paiement par chèque

Le 22 mars 2023,

Madame

Veillez trouver dans ce document votre **appel de provisions sur charges courantes et fonds travaux** pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2023.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

SDC LOT IV BATIMENT C
14 16 18 BOULEVARD DU MARTINET 65000 TARBES

Provisions appelées pour charges courantes	680,74€
Cotisation fonds travaux	65,96€
Montant à payer (exigible le 01/04/2023)	746,70€

PROVISIONS SUR CHARGES COURANTES

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
Lot N°188 - cave			
001 - CHARGES GENERALES C	2 858,05€	57 / 100000	1,63€
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3 250,28€	15 / 27185	1,79€
081 - CHARGES BATIMENT	-2 037,22€	56 / 100000	-1,14€
Lot N°196 - appartement			
001 - CHARGES GENERALES C	2 858,05€	2720 / 100000	77,74€
002 - CHARGES GENERALES PRINCIPALES	3 250,28€	740 / 27185	88,48€
081 - CHARGES BATIMENT	-2 037,22€	2688 / 100000	-54,72€
306 - DEPENSES ESCALIER 6(18)	50,00€	2777 / 25160	5,52€
609 - CHARGES ASCENSEUR 6(18)	749,95€	11116 / 100000	83,36€
705 - CHARGES CHAUFFAGE	16 978,78€	2790 / 100000	473,71€
792 - CHARGES COMPTEUR	174,80€	1 / 40	4,37€
Total des charges d'opérations courantes			680,74€

COTISATION FONDS TRAVAUX

	BUDGET PÉRIODE	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART
001 - CHARGES GENERALES C VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 4e / 4 appels	2 375,29€	2777 / 100000	65,96€
Lot N°188 - cave		57 / 100000	1,35€
Lot N°196 - appartement		2720 / 100000	64,61€
Cotisation fonds travaux			65,96€



SITUATION DE VOTRE COMPTE

depuis le 31 décembre 2022

	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE ANTÉRIEUR	586,36€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/01/2023	47,90€	
PROV./CHG COURANTE 01/01/2023	496,73€	
CHÈQ. 802128 DU 10/01/2023 CABAT MARYSE		586,36€
CHÈQ. 802131 DU 18/01/2023 CABAT MARYSE		544,63€
APPEL PROVISIONS SUR CHARGES 01/04/2023 4/4	680,74€	
COTISATION FONDS TRAVAUX 01/04/2023 4/4	65,96€	
Montant à payer (exigible le 01/04/2023)	746,70€	

"Article 10 du décret du 17 mars 1967 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires."